

## Déduction fiscale des dons

L'ASPPAR est une association sans but lucratif d'intérêt général. Cela signifie que vous pouvez déduire une part importante de votre don de vos impôts.

Nos statuts entrent en effet dans le champ d'application de l'article 200 du Code Général des Impôts. Cela signifie qu'en tant que particulier, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % du revenu imposable (reportable sur cinq ans en cas de dépassement du plafond).

Si vous êtes une entreprise, l'article 238 bis du Code Général des Impôts s'applique : vous pouvez alors bénéficier d'une déduction fiscale de 60 % du montant de votre don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (reportable sur cinq ans en cas de dépassement du plafond).

## Reçu fiscal

Un reçu fiscal vous sera envoyé sur demande.

Le reçu est normalement envoyé par courriel. Si vous préférez le recevoir par courrier postal, indiquez-le-nous.

**Don en ligne ou par virement** : une fois celui-ci effectué, il vous suffit de prendre contact avec nous en pensant bien à nous donner la référence, la date et le montant du paiement, vos coordonnées postales ainsi qu'une adresse courriel.

**Don par chèque** : joignez à votre paiement sur papier libre vos coordonnées postales ainsi qu'une adresse courriel.